



**AUDIENCE DE LA  
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

**Objet :**

**Demande d'ajustement des prix de détail du lait de consommation  
à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

**Mémoire conjoint**

**Agropur coopérative laitière et le Conseil des industriels laitiers du Québec**

**Le 21 novembre 2022**

## Table des matières

Introduction .....	3
Annonce de la CCL .....	3
Résultat de la formule d'ajustement des « autres coûts » .....	4
Analyse des facteurs économiques pertinents pour les laiteries .....	4
1. Les indices pour les principaux postes de dépenses des laiteries explosent .....	5
2. Augmentation du coût de la main-d'œuvre .....	6
3. Le pouvoir d'achat des consommateurs .....	7
La demande des laiteries .....	7
Analyse de la proposition de l'ADAQ .....	9
CONCLUSION .....	9
Annexe 1 – Grille de prix minimums et maximums au détail avec une variation du prix de lait à la ferme et des autres coûts de 2,5 % .....	11
Annexe 2 – Communiqué de la CCL .....	11

## Introduction

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) tiendra une séance publique le 21 novembre 2022 concernant la demande d'ajustement de la grille de prix du lait de consommation pour le 1<sup>er</sup> février 2023. Cette demande fait suite à l'annonce de la Commission canadienne du lait (CCL) en date du 1<sup>er</sup> novembre dernier sur la hausse du prix du lait à la ferme.

Ce mémoire conjoint d'Agropur coopérative laitière (Agropur) et du Conseil des industriels laitiers du Québec (CILQ) présente la demande des laiteries pour l'ajustement de la grille de prix de détail du lait de consommation pour le 1<sup>er</sup> février 2023, ainsi que les éléments qui supportent cette demande. Notre mémoire démontre que l'industrie laitière continue de subir les pressions exceptionnelles de l'économie qui ont un impact direct sur les coûts impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du lait de consommation.

## Annnonce de la CCL

La Commission canadienne du lait (CCL) a publié un communiqué le 1<sup>er</sup> novembre 2022 annonçant une hausse du prix du lait à la ferme de 1,74 \$ l'hectolitre pour le 1<sup>er</sup> février 2023. Cette hausse a été calculée au moyen de la formule nationale d'établissement des prix.

Cette hausse du prix aura pour effet d'augmenter de 2,1922 % en moyenne le coût du lait utilisé pour fabriquer des produits laitiers comme le lait, le yogourt, le fromage et le beurre destinés aux secteurs du détail et de la restauration.

Les autorités provinciales et les mises en commun doivent entériner cette décision aux alentours de la mi-novembre 2022. La hausse aura un impact sur les grilles de prix des classes de lait payé par les transformateurs laitiers. Il est attendu que le prix du lait en classe 1 pour la fabrication de lait de consommation au Québec passera de :

- 1<sup>er</sup> septembre 2022 : 9,9884 \$/kg de matière grasse  
82,04 \$/hl de solides non-gras (SNG)
- 1<sup>er</sup> février 2023 : 10,2285 \$/kg de matière grasse  
83,19 \$/hl de solides non-gras (SNG)

Le CILQ et Agropur considèrent que la partie des « autres coûts » doit être indexée pour faire face au gonflement des coûts. La décision prise doit refléter les pressions inflationnistes importantes subies par les intervenants de la chaîne d'approvisionnement. Les prochaines sections du présent mémoire présenteront le contexte actuel et antérieur.

## Résultat de la formule d'ajustement des « autres coûts »

La Régie utilise depuis plusieurs années une formule d'ajustement des coûts autres que le lait pour ajuster la grille de prix au détail. Cette formule d'ajustement des « autres coûts » n'a pas été utilisée pour l'indexation des prix de détail du lait de consommation au 1<sup>er</sup> février 2022 et au 1<sup>er</sup> septembre 2022. En réponse à la demande des laiteries, la Régie a plutôt décrété un ajustement des « autres coûts » de 5 % en février 2022 et de 5 % en septembre 2022.

À ce jour, le résultat de la formule donne une augmentation de 9,2 % à laquelle il faut déduire les deux augmentations de 5 % obtenues lors des deux derniers ajustements. Or, si la Régie décidait d'appliquer le résultat de la formule pour le 1<sup>er</sup> février à venir en déduisant les avances accordées, le résultat de celle-ci accorderait une diminution des « autres coûts » de 0,8 %.

### INDEXATION DU PRIX DE DÉTAIL DU LAIT DE CONSOMMATION - 1<sup>er</sup> février 2023 Estimation en novembre 2022

RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA FORMULE D'AJUSTEMENT DES AUTRES COÛTS DE LA RMAAQ

*Variation des indices par rapport à la dernière période utilisée pour ajuster les autres coûts*

Indice	Variation	Poids relatif	Résultats pondérés
IPC Qc	9,19 %	30 %	2,76 %
RDM	6,57 %	30 %	1,97 %
IPPI, pr. Laitiers	11,19 %	40 %	4,47 %
<b>Facteur d'ajustement « autres coûts »</b>			<b>9,20 %</b>

Source : Statistique Canada, Tableaux CANSIM : 18-10-0266-01, 36-10-0112-01, 17-10-0009-01 et 18-10-0004-01. Les dates utilisées pour le calcul sont la moyenne d'octobre 2019 à septembre 2020 comparée à la moyenne d'octobre 2021 à septembre 2022.

Comme il sera discuté dans le présent mémoire, l'imposition d'une baisse dans le contexte d'inflation actuellement subie ne reflète pas la réalité des laiteries du Québec.

## Analyse des facteurs économiques pertinents pour les laiteries

Lors des audiences de la RMAAQ en vue de l'ajustement de la grille de prix du lait de consommation pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022, Agropur et le CILQ ont mis l'accent sur les circonstances extraordinaires découlant de la situation inflationniste hors du commun. Différents indicateurs représentatifs des coûts de transformation avaient été présentés pour appuyer la demande visant à suspendre l'application de la formule d'indexation des « autres coûts ». Depuis, force est de constater que la situation inflationniste perdure. Le gouvernement canadien dans son plus récent énoncé économique décrit bien les défis exceptionnels auxquels nous sommes actuellement confrontés comme acteurs économiques : « *Dans le monde entier, les conséquences d'une pandémie qui n'arrive qu'une fois par siècle, combinées à des facteurs externes, notamment l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, ont poussé l'inflation à des sommets qui n'avaient pas été atteints depuis des décennies* »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada, Énoncé économique de l'automne de 2022, novembre 2022

Les laiteries subissent toujours des hausses plus que significatives de leurs coûts. Il faut noter que certains intrants comme l'énergie commencent à diminuer de leur sommet, mais les niveaux de prix demeurent excessivement élevés. De plus, la guerre en Ukraine occasionne de l'instabilité et d'importantes flambées de prix de l'énergie et des ruptures de matières premières qui affectent lourdement le secteur industriel.

### 1. Les indices pour les principaux postes de dépenses des laiteries explosent

En plus de l'augmentation du prix du lait à la ferme, les laiteries doivent aussi composer avec des hausses du coût des intrants. Pour illustrer ces hausses, nous avons calculé la variation des indices moyens pour les 12 derniers mois finissant en septembre 2022 comparés à la dernière période où la formule a été utilisée, soit la période d'octobre 2019 à septembre 2020. Du côté de l'énergie, l'indice des prix des produits énergétiques et du pétrole indique une hausse vertigineuse de 86 %. Les indices pour les principaux emballages comme les contenants de carton et les bouteilles de plastique ont augmenté respectivement de 23 % et 18 %, alors que celui des pellicules de plastique a augmenté de 30 %. Quant à l'indice du transport des marchandises par camion, on observe une augmentation de 20 %.

Les variations des postes de dépenses importants de la chaîne d'approvisionnement sont beaucoup plus importantes que le résultat de la formule (9,20 %) et les hausses décrétées par la Régie (10 %) au cours de cette période. Ces informations confirment selon nous que nous sommes toujours dans une période extraordinaire. Le gouvernement canadien prévoit d'ailleurs que l'inflation au cours de la prochaine année continuera d'être au-dessus de sa cible de 2 %, confirmant que l'environnement économique demeure fragile à une pression des coûts.

**Tableau 1 : Variation des indices des principaux postes de dépenses pour les laiteries, Canada**

Indices des principaux intrants	Octobre 2019 à septembre 2020	Octobre 2021- septembre 2022	Variation %
IPPI-Produits énergétiques et du pétrole [P51]	81,8	152,4	86,2%
IPPI-Sacs en plastique [47414]	101,0	107,2	6,1%
IPPI-Bouteilles en plastique [47415]	99,0	117,0	18,3%
IPPI-Pellicules et feuilles souples de plastique pour l'emballage [47417]	98,8	128,0	29,5%
IPPI-Contenants en carton [47421]	100,5	124,0	23,4%
Transport par camion de marchandises diverses [4841]	115,8	139,2	20,2%

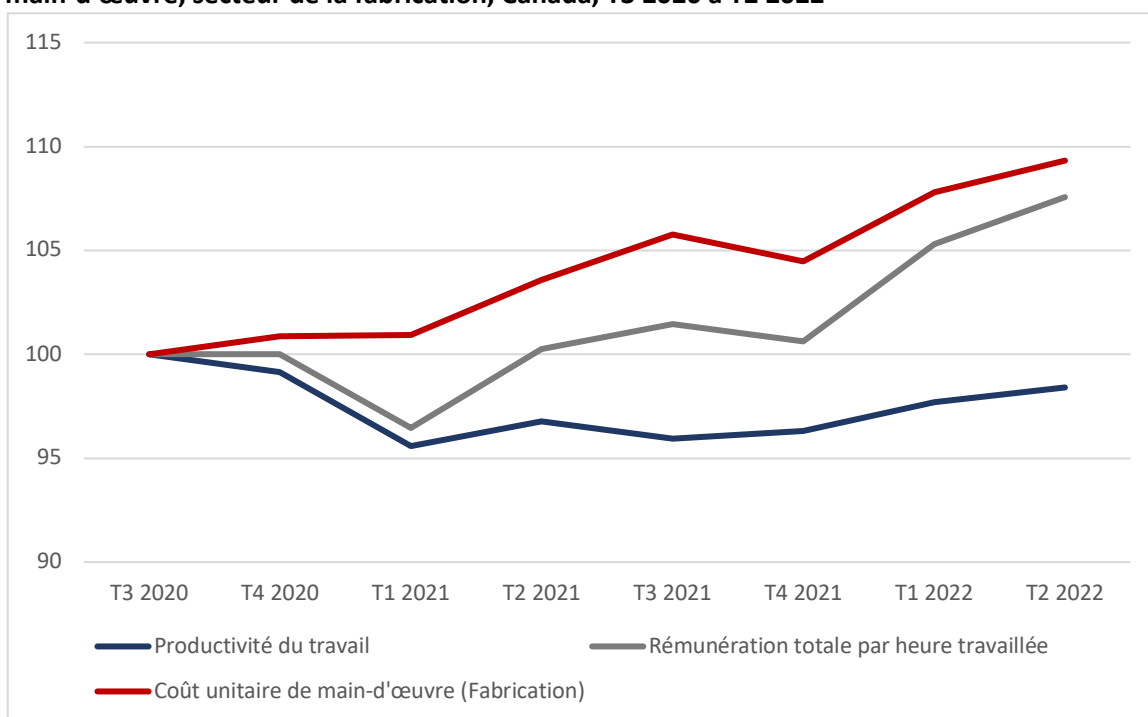
Notes : Les données les plus récentes pour le transport [4841] datent de juin 2022.

Sources : Statistique Canada, Tableaux CANSIM : 18-10-0266-01 et 18-10-0043-01

## 2. Augmentation du coût de la main-d'œuvre

La pression sur les dépenses en main-d'œuvre est toujours alimentée par la rareté de la main-d'œuvre et des augmentations salariales pour combler les postes vacants. Ce contexte mène à des hausses de salaires plus importantes que la productivité et engendre des pressions inflationnistes plus durables<sup>2</sup>. La figure 1 ci-dessous illustre que l'augmentation de la rémunération totale est supérieure à celle de la productivité du travail dans le secteur de la fabrication. Entre le troisième trimestre de 2020 et le deuxième de 2022, la rémunération totale a augmenté de 7,56 % tandis que la productivité a pour sa part diminuée de 1,61 %. Le coût unitaire de la main-d'œuvre<sup>3</sup> a donc augmenté de 9,32 % lors de la même période, ce qui vient affecter un poste de dépense important pour les laiteries. Lors du dernier trimestre seulement, le coût unitaire de la main d'œuvre a augmenté de 1,42 % alors que la rémunération totale par heure travaillée a augmenté de 2,15 %.

**Figure 1 : Évolution de la productivité du travail, de la rémunération et du coût unitaire de la main-d'œuvre, secteur de la fabrication, Canada, T3 2020 à T2 2022**



Source : Statistique Canada, Tableau CANSIM 36-10-0207-01 : Indices de la productivité du travail et des mesures connexes, selon les industries du secteur des entreprises, désaisonnalisées.

<sup>2</sup> Banque du Canada, Rapport sur la politique monétaire, Octobre 2022. P. 1

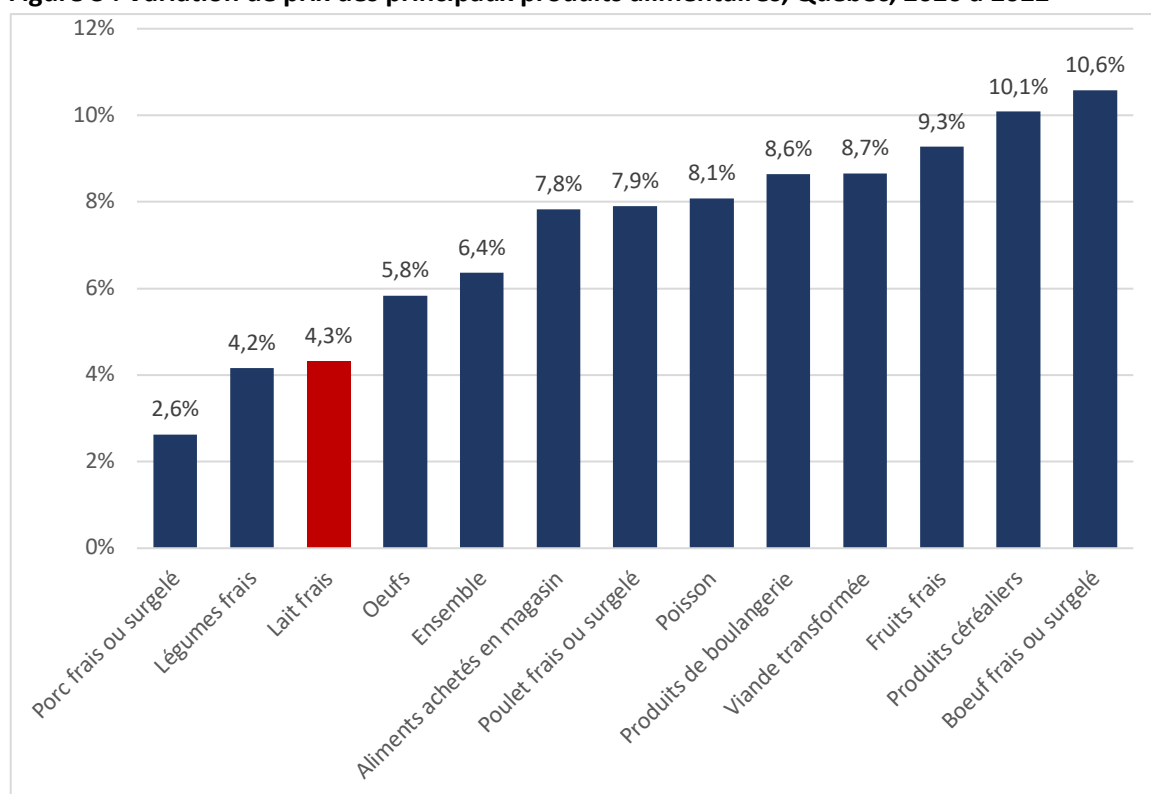
<sup>3</sup> Le coût unitaire de main-d'œuvre est calculé à partir du ratio du PIB réel par heure travaillée sur la rémunération horaire. L'indice augmente lorsque la rémunération s'accroît plus rapidement que la productivité du travail. Il est fréquemment utilisé pour mesurer les pressions inflationnistes dues à la croissance des salaires.

### 3. Le pouvoir d'achat des consommateurs

L'indexation de la grille de prix du lait tient évidemment compte de l'évolution des coûts dans l'économie générale et spécifiquement pour les entreprises spécialisées dans la transformation et la distribution du lait de consommation. Elle tient également compte de la capacité de payer des consommateurs.

La comparaison des prix des biens alimentaires essentiels démontre que le prix du lait de consommation est demeuré relativement stable en cette période de forte inflation. En effet, les données indiquent que l'augmentation du prix du lait au détail au Québec a été inférieure à l'ensemble des produits alimentaires achetés en magasin ainsi qu'à celle des biens comme le bœuf, les produits céréaliers et les fruits frais.

**Figure 3 : Variation de prix des principaux produits alimentaires, Québec, 2020 à 2022**



Notes : Nous avons calculé la variation des indices moyens entre la période d'octobre 2020 à septembre 2021 et celle d'octobre 2021 à septembre 2022.

Sources : Statistique Canada, Tableau CANSIM : 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé.

### La demande des laiteries

Dans le contexte des ajustements de prix pour février et septembre 2022, les laiteries ont demandé à la Régie de considérer l'évolution de certains indices pour apprécier l'ampleur des augmentations de coûts qu'elles subissent depuis la pandémie. Nous avons démontré que le fondement méthodologique de la formule faisait en sorte que dans ces circonstances extraordinaires, la formule des « autres coûts » captait la croissance des coûts des laiteries à un rythme insuffisant pour refléter l'évolution des coûts réels subits par ces dernières.

Depuis la dernière période de référence utilisée pour appliquer la formule, soit d'octobre 2019 à septembre 2020, la RMAAQ a accordé deux augmentations consécutives de 5 % des coûts autres que le lait pour faire face aux circonstances inflationnistes hors du commun. Dans les décisions 12115 et 12227, la RMAAQ a accepté les demandes des laiteries en reconnaissant ces circonstances exceptionnelles qui n'étaient pas pleinement captées par la formule. Dans cette logique, l'application de la formule des « autres coûts », tout en déduisant les deux augmentations de 5% obtenues dans les décisions passées, équivalant à une diminution de 0,80 %, ne serait pas cohérent avec les décisions passées.

Force est donc de constater que le résultat de la formule ne reflète toujours pas la pression inflationniste qui est toujours bien présente. De ce fait, il nous apparaît justifié d'obtenir une augmentation qui permettrait minimalement de combler une partie de la hausse des coûts assumés par les laiteries. De surcroît, une diminution aurait un effet négatif sur la rentabilité du marché du lait de consommation puisque la forte inflation se poursuivra au cours de l'année 2023. Bien que les mesures de l'inflation fondamentale indiquent un léger ralentissement par rapport aux derniers mois, elles se situent toujours à des niveaux de loin supérieurs aux cibles de la Banque du Canada et la demande globale est toujours en situation excédentaire. Parallèlement, les entreprises font toujours face à des hausses salariales importantes et des contraintes liées aux chaînes d'approvisionnement<sup>4</sup>.

Cette hausse doit aussi tenir compte de l'évolution du pouvoir d'achat des consommateurs et du prix du lait relativement aux autres produits constituant le panier d'épicerie. Les données présentées dans ce mémoire démontrent encore une fois que l'évolution du prix du lait de consommation est stable et que les hausses sont inférieures aux autres produits alimentaires de base qui constituent le panier d'épicerie.

Devant ce dilemme, les laiteries croient qu'une augmentation des autres coûts de **2,5 %** serait une avenue raisonnable qui permettrait aux laiteries de recouvrir une partie de l'accroissement de leurs coûts sans trop hypothéquer le pouvoir d'achat des consommateurs et qui demeurerait dans une zone d'ajustement inférieure à ce que l'on observe avec plusieurs autres denrées alimentaires.

Sur la base de ce qui précède, Agropur et le CILQ demandent en conséquence formellement à la RMAAQ :

- a) D'ajuster la portion des « autres coûts » prévue dans le prix de détail du lait de consommation de 2,5 % afin de permettre aux laiteries de couvrir une partie de la croissance des coûts auxquels elles feront face lors de la prochaine année qui sera toujours dans une période d'inflation hors du commun;**
- b) D'ajuster la portion « coût du lait » prévue dans le prix de détail du lait de consommation selon l'annonce de la CCL qui a été publiée le 1<sup>er</sup> novembre dernier;**

---

<sup>4</sup> Banque du Canada, Rapport sur la politique monétaire, Octobre 2022, p. 16-20.



- c) **D'appliquer l'augmentation du prix de détail du lait de consommation en même temps que l'augmentation du prix du lait à la ferme, le 1<sup>er</sup> février 2023.**

## Analyse de la proposition de l'ADAQ

Agropur et le CILQ ont pris connaissance de la proposition de l'ADAQ qui a été soumise à la Régie le 14 novembre dernier. En principe, nos organisations ne sont pas contre l'idée d'augmenter l'écart entre le prix minimum et maximum, si cela répond aux besoins des membres de l'ADAQ.

Toutefois, nous ne souhaitons pas que cette proposition ait des effets négatifs sur les laiteries du Québec. Ainsi, nous recommandons que l'élargissement de cet écart s'applique sur le prix maximum selon l'approche suivante :

- a) La Régie maintient sa méthodologie actuelle d'ajustement du prix de détail du lait de consommation, soit :
- La Régie décide de l'augmentation du prix de détail sur la base de l'ajustement du coût du lait à la ferme et des « autres coûts »;
  - La Régie ajuste le prix maximum de détail du lait de consommation en fonction de sa décision;
  - La Régie établit le prix minimum de détail du lait de consommation par différence, en déduisant du prix maximum l'écart de 0,16 \$/litre convenu dans sa grille de prix au détail (voir annexe 1, colonnes 14-15);
- b) L'augmentation de l'écart supplémentaire accordé est appliquée dans un deuxième temps sur le prix maximum de détail du lait de consommation.

## CONCLUSION

Les éléments présentés dans le cadre de ce mémoire font état d'une forte pression inflationniste subie par les laiteries du Québec. La situation décrite lors des deux dernières audiences sur les ajustements du prix du lait de consommation se poursuit et vient miner la rentabilité des laiteries. Cela étant dit, les prévisions économiques de la Banque du Canada et l'évolution de certains indices de prix laissent entendre que l'inflation devrait éventuellement se rapprocher des cibles. Il n'en demeure pas moins que la situation actuelle, soit la pression sur les salaires, le prix des principaux intrants et les frais de transport, est toujours présente et que ce sera le cas dans les prochains mois. Cette tendance mine la situation financière des laiteries et génère beaucoup d'inquiétudes dans l'industrie.

Nous avons aussi démontré que le lait de consommation demeure accessible pour les consommateurs québécois et que les augmentations sont beaucoup plus faibles comparativement aux autres denrées de base qui constituent le panier d'épicerie. **Ainsi, notre demande d'ajustement des « autres coûts » couplé avec l'ajustement du coût du lait feront que les prix réglementés minimum et maximum seront ajustés entre 2,02 % et 2,24 % selon la teneur en composants du lait et le format.** Ceci ferait en sorte que les prix réglementés du lait de

consommation augmenteraient à un rythme moins important que l'inflation prévue en 2023<sup>5</sup>. Ceci nous apparaît être une demande raisonnable afin d'assurer la viabilité financière des laiteries en ces temps difficiles, sans pour autant affecter significativement le pouvoir d'achat des consommateurs québécois.

Nous vous remercions de l'opportunité que vous nous avez offert de vous présenter nos demandes d'ajustements de la grille de prix du lait de consommation au 1<sup>er</sup> février 2023. Nous vous remercions également de l'attention que vous porterez notre demande.

---

<sup>5</sup> L'inflation de l'IPC devrait demeurer supérieure à 3 % jusqu'au troisième trimestre de 2023, soit près d'un an plus tard que ne le prévoyaient les économistes du secteur privé. Source : Gouvernement du Canada, Énoncé économique de l'automne de 2022, novembre 2022 page 10.

# Annexe 1 – Grille de prix minimums et maximums au détail avec une variation du prix de lait à la ferme et des autres coûts de 2,5 %

## CALCULS SELON LA FORMULE DE LA RÉGIE DE LA VARIATION DES PRIX MINIMUMS ET MAXIMUMS AU DÉTAIL AU 1er FÉVRIER 2023 SELON L'ÉVOLUTION DES PRIX AUX PRODUCTEURS ET DES AUTRES COÛTS QUE LE LAIT BASÉS SUR LES PRIX MAXIMUMS

**NOTE: LES CALCULS SONT BASÉS SUR LA VARIATION DU PRIX DU LAIT AUX PRODUCTEURS ET UNE AUGMENTATION DES AUTRES COÛTS QUE LE LAIT, DE 2,50% BASÉE SUR LES PRIX MAXIMUMS**

M.G. en % et format	CALCULS DES PRIX MAXIMUMS AU DÉTAIL												PRIX MIN ET MAX À DOMICILE								
	AU 01/02/2023												AU 01/02/2023								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15						
	PRIX MAXIMUMS AU 01/09/2022			PRIX MAXIMUMS AU DÉTAIL AU 01/02/2023			PRIX MAXIMUMS AU 01/02/2023			PRIX MIN AU 01/02/2023			Écart 2023 entre prix détail et prix domicile								
	autres coûts			augmentation du coût du lait au producteur au 01/02/2023			Variation des autres coûts = 2,50 % des autres coûts 1/02/2023 au 01/02/2023 basés sur les prix MAXIMUMS			PRIC MAXIMUMS AU 01/02/2023			Hausse \$/L			Écart 2023 entre prix min. et prix max.					
<b>3.25%</b>	coût du lait au 01/09/2022			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23		
<b>1 litre</b>	1.1554	1.0833	2.24	0.0196	1.1750	0.0271	1.1104	2.2853	2.29	0.0466	0.16	2.13	0.0800	2.21	2.37						
<b>1,5 litre</b>	1.7331	1.6250	3.36	0.0293	1.7624	0.0406	1.6656	3.4281	3.43	0.0466	0.24	3.19	0.0950	3.28	3.52						
<b>2 litres</b>	2.3108	2.1084	4.42	0.0391	2.3489	0.0532	2.1611	4.5110	4.51	0.0459	0.32	4.19	0.1100	4.30	4.62						
<b>4 litres</b>	4.0216	3.8688	8.49	0.0783	4.0999	0.0967	3.9655	8.6654	8.67	0.0437	0.64	8.03	0.2200	8.25	8.89						
<b>2.00%</b>	coût du lait au 01/09/2022			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23		
<b>1 litre</b>	1.0272	1.1188	2.15	0.0164	1.0436	0.0280	1.1468	2.1904	2.19	0.0404	0.16	2.03	0.0800	2.11	2.27						
<b>1,5 litre</b>	1.5408	1.6780	3.22	0.0246	1.5654	0.0420	1.7200	3.3854	3.39	0.0436	0.24	3.05	0.0950	3.14	3.38						
<b>2 litres</b>	2.0544	2.1797	4.23	0.0328	2.0872	0.0545	2.3342	4.3214	4.32	0.0457	0.32	4.00	0.1100	4.11	4.43						
<b>4 litres</b>	4.1088	4.0260	8.13	0.0656	4.1744	0.1097	4.1367	8.3011	8.30	0.0428	0.64	7.66	0.2200	7.88	8.52						
<b>1.00%</b>	coût du lait au 01/09/2022			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23		
<b>1 litre</b>	0.9238	1.1281	2.05	0.0148	0.9378	0.0282	1.1569	2.0941	2.09	0.0422	0.16	1.93	0.0800	2.01	2.17						
<b>1,5 litre</b>	1.3857	1.6921	3.08	0.0209	1.4066	0.0423	1.7344	3.1410	3.14	0.0422	0.24	2.90	0.0950	3.00	3.24						
<b>2 litres</b>	1.8476	2.1980	4.05	0.0279	1.8755	0.0550	2.3530	4.1285	4.13	0.0414	0.32	3.81	0.1100	3.92	4.24						
<b>4 litres</b>	3.6952	4.0769	7.77	0.0559	3.7511	0.1019	4.1788	7.9299	7.93	0.0394	0.64	7.29	0.2200	7.51	8.15						
<b>0.00%</b>	coût du lait au 01/09/2022			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23			coût du lait au 01/02/23		
<b>1 litre</b>	0.8204	1.1514	1.97	0.0115	0.8319	0.0288	1.1802	2.0121	2.01	0.0403	0.16	1.85	0.0800	1.93	2.09						
<b>1,5 litre</b>	1.2306	1.7271	2.96	0.0173	1.2479	0.0432	1.7703	3.0181	3.02	0.0403	0.24	2.78	0.0950	2.87	3.11						
<b>2 litres</b>	1.6408	2.2594	3.90	0.0230	1.6638	0.0565	2.3159	3.9797	3.98	0.0397	0.32	3.66	0.1100	3.77	4.09						
<b>4 litres</b>	3.2816	4.1852	7.47	0.0460	3.3276	0.1046	4.2898	7.6174	7.62	0.0377	0.64	6.98	0.2200	7.20	7.84						

Variation du prix du lait aux producteurs 3,91 \$

Prix du kilo de m.g. au 1er septembre 2022	9,9884 \$	Prix des solides non gras au 1er septembre 2022 / hl	82,04 \$
Variation du prix du kilo de m.g. au 1er février 2023	0,2401 \$	Variation du prix des solides non gras / hl du 1er février 2023	1,15 \$
<b>Prix du kilo de m.g. au 1er février 2023</b>	<b>10,2285 \$</b>	<b>Prix des solides non gras au 1er février 2023 / hl</b>	<b>83,19 \$</b>
	<b>2,40%</b>		<b>1,40%</b>

Colonne 1 et 5 - Formule pour déterminer le coût du lait: (pds en kg d'un litre de lait X le % de gras du lait X le prix du kg de gras) + le prix au litre des solides non gras  
Coût 2018 1er septembre 1 litre 3,25%: (1,032 X 3,25% X 8,07208) + 0,2708\$ + 0,7078\$ = 1,0386\$

<b>Variation des autres coûts</b>	<b>2,50%</b>	(INDICE COMPOSITE: IPC QUÉBEC 30%	IPF FABRILAIT Canada - 40%	REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES Canada 30%)
Facteurs de pondération:	3,25% kg/l	1,00%	1,035 kg/l	
	2,00%	0,00%	1,04 kg/l	

Note: A la colonne 13, pour obtenir les prix minimums domicile, les écarts à ajouter aux prix minimums détaillés sont respectivement pour chaque format de 0,08\$, 0,10 \$, 0,11\$ et 0,22\$.  
Prix des régions II et III: région II, ajouter respectivement pour chacun des formats, 0,08 \$, 0,09 \$, 0,12 \$ et 0,20 \$ au prix de la région I. Pour la région III, ajouter, 0,27 \$, 0,41 \$, 0,53 \$ et 1,04 \$. Pour la région IV, ajouter, 0,29 \$, 0,43 \$, 0,56 \$ et 1,08 \$.

## Annexe 2 – Communiqué de la CCL

### Hausse de 2,2 % du prix du lait à la ferme en 2023

OTTAWA, le 1er novembre 2022

En octobre 2022, la Commission canadienne du lait (CCL) a procédé à l'examen annuel du prix du lait aux fermes canadiennes. Pour donner suite à cet examen et aux consultations qu'elle a tenues avec les parties prenantes, la CCL compte appliquer les changements suivants le 1er février 2023.

Le prix du lait à la ferme augmentera de 2,2 %, soit de 0,0174 \$/litre (moins de 2 cents le litre). Cette hausse a été calculée au moyen de la formule nationale d'établissement des prix, un mécanisme d'établissement de prix qui a été déterminé par l'industrie. Cette formule tient compte des coûts de production des producteurs laitiers ainsi que de l'indice des prix à la consommation. Comme nous l'avons mentionné en juin dernier, la hausse des prix du lait à la ferme qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2022 a été soustraite du résultat de la formule d'établissement des prix.

Dans la dernière année, les producteurs ont été aux prises avec la hausse du coût des aliments pour animaux, du coût des engrais, du coût du carburant et des taux d'intérêt. De plus, des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement continuent d'exercer une pression à la hausse sur le coût des intrants. Toutefois, les investissements et les gains de productivité réalisés à la ferme ont compensé une partie de ces augmentations.

Le coût du lait utilisé pour fabriquer des produits laitiers comme le lait, la crème, le yogourt, le fromage et le beurre destinés aux secteurs du détail et de la restauration augmentera donc de 2,2 % en moyenne. L'incidence nette de ce rajustement sur les consommateurs dépendra aussi de facteurs comme les coûts de transport, de distribution et de conditionnement dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Le prix payé aux producteurs n'est qu'une portion du prix payé par les consommateurs.

Dans la dernière année, l'indice des prix à la consommation annuel moyen pour les produits laitiers a connu une croissance comparable (6,0 %) à celle de tous les autres produits alimentaires (6,3 %). Dans les cinq dernières années, l'indice des prix à la consommation annuel moyen pour les produits laitiers a augmenté de 12 %. En comparaison, l'indice pour la viande a crû de 21 %, celui pour les œufs de 27 % et celui pour le poisson de 15 %.

La CCL tient à remercier les parties prenantes suivantes pour leur contribution à la démarche annuelle d'établissement du prix du lait : les Producteurs laitiers du Canada, l'Association des transformateurs laitiers du Canada, l'Association des consommateurs du Canada, le Conseil canadien du commerce de détail, la Fédération canadienne des épiciers indépendants et Restaurants Canada.

Les nouveaux prix du lait à la ferme deviendront officiels lorsque les autorités provinciales les auront approuvés plus tard en 2022.

---

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Shana Allen**  
**Chef, Communications et planification stratégique**  
Tél. : 613-302-7575  
Courriel : [Shana.Allen@cdc-ccl.gc.ca](mailto:Shana.Allen@cdc-ccl.gc.ca)